

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
24-30 JUIN 2009
Syrte (LIBYE)

EX.CL/525 (XV)

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE LA
CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA POSITION
AFRICAINNE COMMUNE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
(ASSEMBLY/AU/DEC.236(XII))

JUILLET 2009

Introduction

Le présent rapport a été préparé conformément à la décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.236(XII)) sur la position africaine commune sur le changement climatique. Le rapport identifie les questions clés relatives aux négociations sur le changement climatique, qui présentent un intérêt pour l'Afrique, et définit les modalités de la représentation de l'Afrique par une délégation unique aux négociations mondiales sur le changement climatique dans la perspective de la Conférence des parties (CoP) dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, (UNFCCC) prévue à Copenhague (Danemark) en décembre 2009. Le présent rapport indique également les mesures de suivi à prendre.

A. Questions clés relatives aux négociations sur le changement climatique

(1) Sur l'adaptation au changement climatique

Selon le Groupe intergouvernemental sur le changement climatique (GICC), l'Afrique est le continent le plus vulnérable aux effets du changement climatique. L'Afrique est également le Continent le moins capable de s'adapter au changement climatique. Le secrétariat de l'UNFCCC estime que les pays africains auront besoin de 220 millions de \$EU par an pour s'adapter au changement climatique d'ici à 2030. Selon l'article 4 (4) de l'UNFCCC, les pays développés sont légalement tenus de fournir des ressources financières aux pays africains pour leur permettre de s'adapter au changement climatique. Cette responsabilité des pays développés de fournir des ressources financières pour l'adaptation constitue une obligation juridiquement contraignante. Bien qu'il existe des propositions de financement concernant les mesures d'adaptation par le Fonds mondial pour l'environnement, le Fonds d'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA), le Fonds spécial pour le changement climatique, et d'autres mécanismes de financement bilatéraux, régionaux et multilatéraux, les mesures proposées doivent être renforcées de manière significative à la hauteur du défi que pose l'adaptation au changement climatique en Afrique. L'Afrique devrait exiger avec force que les pays industrialisés financent les coûts d'adaptation au changement climatique en Afrique. A cet égard, un mécanisme de financement pour l'adaptation, au sein duquel l'Afrique serait représentée de façon adéquate, devrait être mis en place.

Les pays développés, dont les émissions de gaz à effet de serre sont dans une large mesure responsables du changement climatique, devraient fournir les ressources financières nécessaires à l'Afrique pour lui permettre de s'adapter au changement climatique. L'Afrique contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 3,8 % environ, mais souffre sérieusement des impacts indésirables du changement climatique tels que les inondations, les sécheresses et autres catastrophes. C'est pourquoi, elle devrait être indemnisée pour les causes à son développement par le réchauffement planétaire. Cette compensation est conforme au principe « pollueur payeur », Elle est due non pas en tant qu'aide de la part des pays développés à l'Afrique mais en tant que financement compensatoire par les pays à forte émission de

gaz à effet de serre en faveur des pays les plus vulnérables aux effets de ces gaz. Cette compensation devrait être non seulement adéquate, prévisible et accessible, mais devrait également provenir de sources clairement identifiables, et être gérée par une entité au sein de laquelle l'Afrique jouerait un rôle qui corresponde l'importance numérique des pays africains.

(2) Sur l'atténuation du changement climatique

Il est important que l'Afrique s'engage à contribuer volontairement aux efforts dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) chargé de réduire les émissions de carbone, et du mécanisme pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des sols (REDD). Toutefois, il faut reconnaître que l'Afrique bénéficie très peu du MDP. Par exemple, à la date de juin 2009, sur 1681 projets du MDP dans le monde, 36 seulement se trouvent en Afrique, soit 1,78 % de l'ensemble des projets enregistrés et 0,29 % seulement des projets de boisement et de reboisement dans le monde. L'Afrique devrait exiger une réforme significative du MDP afin que davantage de projets puissent être mis en œuvre sur le continent. A cet égard, elle devrait souligner que tous les projets du MDP dans les pays africains devraient avoir des avantages en termes de développement durable pour les pays africains.

Le Protocole de Kyoto permet d'enregistrer des projets de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP, mais les règles pour l'enregistrement de tels projets sont très rigoureuses, ce qui fait que peu de projets forestiers dans le cadre du MDP ont été mis en œuvre avec succès. L'Afrique devrait donc demander la réforme du processus d'enregistrement afin qu'un nombre plus important de projets forestiers puissent être enregistrés. Plus important encore, l'Afrique devrait exiger que soit versée aux pays africains une compensation financière pour les efforts qu'ils déploient pour préserver les ressources forestières existantes qui absorbent le carbone dans l'atmosphère et agissent ainsi comme puits de carbone. Par ailleurs, en préservant ces forêts, les pays africains renoncent à d'autres perspectives de développement, telles que l'industrialisation.

Par conséquent, il est extrêmement important que l'Afrique demande (a) une réduction drastique et obligatoire des émissions de carbone, pour atteindre un objectif ambitieux d'ici 2020 pour l'ensemble des pays industrialisés ; et (b) un appui significatif pour les efforts qu'elle déploie pour atténuer les émissions de carbone.

Il est également important de demander que les grands pays en développement qui ont des émissions importantes de gaz à effet de serre reçoivent une aide qui leur permette de proposer volontairement des objectifs, et que les pays les moins avancés (PMA) ne soient pas obligés de fixer des objectifs spécifiques de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. L'Afrique devrait s'engager à intégrer les efforts d'atténuation dans ses plans de développement et à exécuter ces plans d'une manière qui soit compatible avec les exigences du développement.

(3) Sur le transfert des technologies

En vertu de l'article 4 (5) de l'UNFCCC, les pays développés parties à la Convention ont l'obligation de prendre toutes les mesures pratiques pour encourager, faciliter et financer le transfert aux pays en développement de technologies et de savoir-faire respectueux de l'environnement. La même obligation est prévue à l'article 10 (c) du Protocole de Kyoto. Les pays africains ont besoin de technologies appropriées pour s'adapter au changement climatique et s'engager dans la voie du développement propre à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement. Etant donné la vulnérabilité des pays africains au changement climatique et les obligations légales qui incombent aux pays développés, l'Afrique devrait demander avec force le transfert de technologies d'adaptation et d'atténuation par les pays développés.

(4) Sur le renforcement des capacités

Les pays africains doivent renforcer leurs capacités à tous les niveaux pour relever les défis du changement climatique. Le renforcement doit être assuré d'urgence au ce qui concerne les capacités les ressources humaines en climatologie et les cadres institutionnels. Les cadres pour le renforcement des capacités au titre du processus de négociation internationale doivent orienter les activités des organes de financement en matière de renforcement des capacités pour relever les défis du changement climatique. La Réforme du cadre est en cours et le processus devrait être achevé d'ici la 15^{ème} Conférence des parties prévue en décembre 2009 à Copenhague. Il faudrait que l'Afrique mette encore une fois l'accent sur ses besoins concernant le renforcement des capacités afin que ses préoccupations primordiales soient dûment prises en compte dans cadre révisé pour le renforcement des capacités.

(5) Sur les Mécanismes financiers

Ce point traite de l'assistance financière et du financement compensatoire. Les pays développés parties doivent fournir aux pays pauvres et vulnérables. Les pays développés parties ont l'obligation de fournir des ressources financières pour aider les pays en développement parties à mettre en œuvre la Convention. A cet égard, un mécanisme financier destiné à fournir des fonds aux pays en développement parties a été créé. La Conférence des parties a confié la gestion dudit mécanisme au Fonds mondial pour l'environnement (GEF), sous réserve d'une évaluation tous les quatre ans. Toutefois, les ressources financières mises à la disposition de l'Afrique et d'autres pays en développement ont été limitées. Il faudrait donc que l'Afrique demande énergiquement que le mécanisme financier soit réformé pour que l'assistance financière nécessaire lui soit apportée afin de qui lui permette de relever le défi que pose le changement climatique. Par ailleurs, un fonds compensatoire devrait être créé et des ressources allouées aux pays africains sur la base de critères clairement définis, en particulier la nécessité d'une compensation pour chaque pays. Le fonds compensatoire devrait servir pour la mise en œuvre par les pays en développement de plans de développement intégrant des mesures d'adaptation.

B. Modalités et stratégies suggérées

1. L'Union africaine, outre les Etats membres de l'UA, doit devenir partie à l'UNFCCC et au Protocole de Kyoto pour négocier efficacement et de plein droit lors des cycles proches de négociation différents. Depuis août 2007, 50 pays africains sont déjà parties à l'UNFCCC et au Protocole de Kyoto. **Une note conceptuelle figure à l'Annexe I du présent rapport.**
2. La structure de négociation proposée pour le processus de négociation de l'UNFCCC/du Protocole de Kyoto est une équipe de négociation composée de chefs d'État africains sur le changement climatique (CAHOSCC), à s'avoir l'Algérie, la République du Congo, l'Éthiopie, Maurice, le Mozambique, le Nigeria et l'Ouganda ; et une équipe de négociateurs/d'experts sur le changement climatique (NECC) provenant de tous les États membres parties.
3. La Commission, en convoquant des réunions préparatoires et de consultations, mobilisera tous les négociateurs sur le changement climatique afin de mettre en œuvre une position commune de négociation sur les enjeux majeurs du changement climatique.
4. La Commission est en train d'élaborer une stratégie globale sur le changement climatique en Afrique. **Un projet de stratégie figure à l'Annexe II du présent rapport.**
5. Une unité spécialisée sur le changement climatique et la lutte contre la désertification devrait être créée au sein de la Commission. L'unité renforcera la capacité de la Commission, renforcera la coordination des activités des partenaires et la mise en œuvre des activités dans le cadre du changement climatique sur le continent, conformément aux obligations internationales, régionales et nationales. L'unité axera aussi ses activités sur la formulation et la coordination des politiques au niveau régional. **Une note conceptuelle figure à l'Annexe III du présent rapport.**
6. La Commission collabore avec les partenaires pour appuyer la logistique en vue d'une participation effective des négociateurs africains à la CoP15. Le calendrier des négociations dans le cadre de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto dans la perspective de Copenhague (Conférence des parties-CoP15) et de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (MoP5) figure au tableau ci-dessous.

Calendrier des négociations dans le cadre de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto dans la perspective de Copenhague (Conférence des parties-CoP15) et de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (MoP5)

S/No	Négociations	Lieu	Date
1.	Accord de coopération à long terme	Bonn, Allemagne	1 ^{er} au 12 juin 2009
	Protocole de Kyoto		
	Mise en place des organes subsidiaires		
	Organe subsidiaire pour les conseils scientifiques et techniques		
2.	Accord de coopération à long terme	Bonn, Allemagne	10 - 14 août 2009
	Protocole de Kyoto		
3.	Accord de coopération à long terme	Bangkok, Thaïlande (participation des chefs d'États).	28 septembre – 9 octobre 2009
	Protocole de Kyoto		
4.	Accord de coopération à long terme	Barcelone, Espagne	2 – 6 novembre 2009
	Protocole de Kyoto		
5.	Accord de coopération à long terme	Conférence des Parties (CoP 15) et Réunion des Parties (MoP), Copenhague, Danemark (participation des chefs d'États).	7 – 18 décembre 2009
	Protocole de Kyoto		
	Questions des organes subsidiaires		
	Organe subsidiaire pour les conseils scientifiques et techniques		

7. La Commission invite les États membres de l'UA à défendre la position africaine commune sur le changement climatique par l'intermédiaire de leurs représentations permanentes auprès du système des Nations Unies, et les encourage à participer aux réunions importantes telles que le Programme de sensibilisation du G8+, qui aura lieu à La Maddalena (Italie) du 8 au 10 juillet 2009 ; le Forum économique – 18 juillet 2009 ; la réunion des chefs d'État convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies, New York, en septembre 2009 ; la réunion des chefs d'État et de Gouvernement Caracas et d'autres forums internationaux.

8. La Commission invite également l'équipe de négociateurs africains et les Ambassadeurs des Etats membres de l'Union africaine à utiliser la Déclaration révisée d'Alger, Nairobi, mai 2009 – « Plateforme africaine sur les changements climatiques pour la Conférence de Copenhague »

EX.CL/525 (XV)
Annexe I

**CONSULTATIONS DE LA COMMISSION POUR
L'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT.**

**CONSULTATIONS DE LA COMMISSION POUR
L'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT.**

- Dans le processus de mise en œuvre de la décision du Sommet, la Commission a organisé ou participé aux réunions suivantes avec les principales parties prenantes :
 - I. Réunion avec les partenaires sur le changement climatique, 1er avril 2009, Addis-Abeba.
 - II. Réunion des négociateurs africains, 14 mai 2009, Addis-Abéba.
 - III. Troisième Conférence ministérielle (des Ministres des Finances africains) sur l'identification d'investissements financiers supplémentaires et de flux de financement pour relever les défis que posent atténuation et l'adaptation par rapport au changement climatique, 21-22 mai 2009, Kigali (Rwanda).
 - IV. Réunion du Groupe de négociateurs africains, Nairobi (Kenya), 23 – 28 mai 2009. Experts/Négociateurs.
 - V. Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement (AMCEN) – Session spéciale sur le changement climatique, 25 – 29 mai 2009, Nairobi (Kenya).
- La Commission a également entrepris des consultations avec le président d'AMCEN (Afrique du Sud), le Secrétariat d'AMCEN, le Conseil d'administration d'AMCEN, ainsi qu'avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

EX.CL/525 (XV)
Annexe II

NOTE CONCEPTUELLE

**ADHESION DE L'UNION AFRICAINE A LA CONVENTION-CADRE DES
NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AU
PROTOCOLE DE KYOTO**

HISTORIQUE

Les changements climatiques entraînent, en Afrique, des effets néfastes que constituent, entre autres, la diminution des ressources en eau, la baisse de la productivité agricole, la propagation des maladies à transmission vectorielle dans de nouvelles régions, la réduction de la population piscicole, la fréquence des inondations et l'augmentation du niveau des pluies. Les changements climatiques contribuent considérablement à la pauvreté largement répandue, à l'insécurité alimentaire et au faible taux de croissance économique en Afrique. Quelques 200 millions de personnes parmi les plus pauvres en Afrique sont confrontées à l'insécurité alimentaire, la plupart d'entre eux en raison de leur dépendance de moyens de subsistance sensibles au climat – surtout dans le secteur de l'agriculture tributaire des eaux de pluie. Selon les prévisions, leur vulnérabilité pourrait s'aggraver en raison des changements climatiques dus à l'intensification de la variabilité du climat (ex. : sécheresses et inondations plus fréquentes). Les prévisions indiquent en outre des changements similaires dans la production des cultures, des ressources en eau saisonnières, dans le taux de prévalence du paludisme, des animaux ravageurs des cultures, et dans d'autres aspects de la vie rurale sensibles au climat. Les populations rurales pauvres qui n'ont pas beaucoup de choix, qui ont moins d'accès aux ressources, et des moyens de subsistance sensibles au climat, sont les plus exposés aux risques des incertitudes climatiques. De la même manière, les économies nationales basées sur une production agricole tributaire des eaux de pluie sont extrêmement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. La production de l'énergie hydraulique, les ressources liées à l'irrigation, la pêche, les activités pastorales, les industries tributaires des récoltes, les habitants des campements sujets aux inondations, encourent des risques liés à l'intensification des changements climatiques.

Le 4^{ème} rapport d'évaluation du groupe intergouvernemental sur les changements climatiques en Afrique (IPCC) (IPCC 2007) indique avec beaucoup d'assurance que l'Afrique est l'un des continents les plus vulnérables aux changements climatiques et à la variabilité du climat, une situation aggravée par l'interaction des « multiples stress » qui surviennent à divers niveaux, et par la faiblesse de la capacité d'adaptation.

La Commission continue de conduire les efforts des Etats membres de l'UA, des Communautés économiques régionales et d'autres parties prenantes en vue de relever les multiples défis y compris ceux que représentent les changements climatiques. Les pays africains devraient en conséquence, de manière dynamique, se joindre à la communauté internationale en vue de la riposte aux changements climatiques compte tenu de ses effets dévastateurs. Bien que les Etats individuels aient déjà pris des mesures positives en ratifiant ou en adhérant à la Convention et au Protocole de Kyoto. Il est grand temps que l'UA adhère elle aussi à la Convention et au Protocole de Kyoto, encourageant ainsi les efforts des Etats individuels. A la date du 1^{er} avril 2007, 195 Etats et 1 organisation économique

régionale (ex. La Communauté économique européenne) avaient ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC). A la même date, 50 pays africains avaient ratifié l'UNFCCC 184 Parties à la Convention (y compris la Communauté économique européenne) ont, à ce jour, ratifié son Protocole, parmi lesquelles 50 pays africains. Ne peuvent adhérer au Protocole de Kyoto que les parties à la Convention. Ce qui signifie que l'UA devrait d'abord ratifier la Convention avant de ratifier le Protocole de Kyoto.

Les Etats et les organisations pour l'intégration économique régionale peuvent devenir parties à la Convention. Chaque partie à la Convention désigne un point focal national. Conformément à l'Article 22 de la Convention, les Etats ainsi que les organisations pour l'intégration économique régionale deviennent parties à travers la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention. Les Etats et les organisations pour l'intégration économique régionale peuvent également adhérer à la Convention. L'adhésion a les mêmes effets juridiques que la ratification, l'acceptation ou l'approbation. Toutefois, à l'opposé de la ratification, qui doit être précédée de la signature, l'adhésion ne requiert qu'une étape, notamment le dépôt d'un instrument d'adhésion. La Convention a été ouverte à l'adhésion au lendemain du jour où la Convention a été fermée pour signature, c'est-à-dire le 19 juin 1993 (Article 20 de la Convention). La signature généralement, à l'opposé de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation, n'est pas contraignante pour le signataire du traité, mais l'oblige à s'abstenir, en toute bonne foi, des actes qui seraient en conflit avec l'objet et l'objectif du traité. La signature est sujette à la ratification, à l'acceptation et à l'approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation sont soumis au Dépositaire, en l'occurrence le Secrétaire général des Nations Unies. Dans leurs instruments d'adhésion, les organisations pour l'intégration économique régionale doivent déclarer l'étendue de leur compétence par rapport aux questions régies par la Convention. Ces organisations doivent également informer le Dépositaire, qui à son tour doit informer les parties, de toute modification substantielle de l'étendue de leur compétence.

Conformément à l'Article 94 du Traité de la Communauté économique africaine (1991), les Etats membres entreprennent de formuler et d'adopter les positions communes au sein de la communauté sur les questions relatives aux négociations internationales en vue de promouvoir et de sauvegarder les intérêts de l'Afrique et à cette fin, la Communauté doit préparer des études et des rapports visant à aider les Etats membres à mieux harmoniser leurs positions sur lesdites questions. Le mandat de l'Union africaine de faire partie des accords internationaux tels que l'UNFCCC et le Protocole de Kyoto lui est conféré par l'article 92 du Traité de la Communauté économique africaine.

I. Objectifs de la Convention

Conformément à l'Article 2 de la Convention, le principal objectif de la présente Convention et de tout instrument juridique connexe que la Conférence des parties peut adopter est de

réaliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui préviendrait l'interférence dangereuse anthropique avec le système climatique. Un tel niveau devrait être atteint dans un intervalle de temps suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, afin que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique se poursuive de manière durable.

II. Les avantages de l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto.

Par son adhésion à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Union africaine deviendrait partie au principal instrument international traitant du problème mondial urgent des changements climatiques. En tant que partie, l'Union africaine aurait les pleins pouvoirs, y compris le nombre de ses voix, dans les sessions de la Conférence des parties à la Convention et de la Réunion des parties au Protocole de Kyoto qui décident de la mise en application de la Convention et du Protocole de Kyoto.

En substance, le statut de Partie permettrait à L'UA de:

- Faire le plaidoyer et promouvoir les intérêts africains au cours des sessions de la Conférence des parties /Réunion des parties (COP/MOP) ;
- Se montrer solidaire avec les pays affectés et confrontés à un problème urgent de plus en plus important et de dimensions mondiales;
- Tirer parti de la coopération avec les autres pays affectés, et avec les pays développés, pour concevoir et mettre en œuvre ses propres programmes de riposte aux changements climatiques à travers des mesures d'adaptation et de mitigation ;
- Améliorer l'accès aux technologies et aux données pertinentes ;
- Tirer parti de sa participation en tant que Partie au travail de l'Organisme scientifique de consultation technologique et scientifique (SBSTA) et de sa filiale chargée de la mise en œuvre(SBI)
- Désigner les chercheurs dont les noms doivent figurer sur la liste d'experts qui constitueront le groupe ad hoc chargé des questions scientifiques et techniques spécifiques.

III. Avantages pour l'UA et les Etats membres

- S'assurer des positions communes africaines pendant les sessions de la Convention sur les questions d'importance continentale ;
- Fournir le leadership politique pendant les sessions de la Convention ;
- Faire vivre l'esprit de solidarité africaine pendant les sessions ;
- Renforcer la pertinence politique de l'Union africaine ;
- Fournir l'appui technique et autres soutiens aux groupes africains pendant les réunions préparatoires et les réunions de la Conférence des parties (COP) ;
- Renforcer la contribution en vue de la réalisation des objectifs d'autres conventions connexes sur l'environnement.

IV. Raison politique

- L'adhésion de la Communauté européenne en tant que Partie à part entière à la Convention a été une importante démarche stratégique de la part des pays européens. Leurs pouvoirs politiques et le poids de leur vote dans les processus de la Convention ont été renforcés par cette présence supplémentaire car elle aide les délégués à passer de pays individuels à membres de l'Union européenne. A cet effet, de nombreux délégués africains se sont mis à discuter sérieusement de la possibilité pour la Commission de l'Union africaine de se constituer Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto.
- L'on s'est rendu compte qu'à moins que l'Union africaine ne devienne partie à part entière à la Convention, les intérêts du continent ne seraient pas défendus dans les processus de cet important instrument.
- A l'instar de la Communauté européenne qui, en sa capacité de Partie à part entière à la Convention-cadre des NU sur les changements climatiques, fournit aux négociateurs européens les appuis nécessaires dans tout processus de prise de décision, la Commission de l'Union africaine, en devenant Partie à la Convention, aiderait ses membres à réaliser la coordination nécessaire à l'avancement de la cause africaine.
- Il est également utile de dire que la Convention reconnaît les besoins spéciaux des pays en développement et lance un appel aux pays développés pour qu'ils aident les

pays en développement à répondre à leurs besoins d'adaptation. Par exemple l'article 4(4) de la Convention stipule que: "*Les pays développés parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II aident également les pays en développement parties particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de leur adaptation auxdits effets*". Toutefois, à moins que les pays africains ne parlent d'une seule voix et ne demandent aux pays développés d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre d'accords internationaux sur les changements climatiques, les pays développés ne vont pas volontiers honorer leurs engagements.

Conclusion

La Conférence des parties est l'organe suprême de l'UNFCCC et comprend les ministres de l'environnement qui se réunissent chaque année pour examiner les évolutions de la Convention. Environ 10 000 participants sont attendus à cette Conférence, y compris ceux venant de pays qui jouissent d'un statut d'observateur, des représentants de groupes industriels et d'organisations non gouvernementales.

A cet égard, la Commission recherche l'aval de la Conférence pour approuver l'adhésion de l'UA à l'UNFCCC et au Protocole de Kyoto afin d'appuyer les négociateurs africains et fournir l'orientation politique au processus de négociation pour débattre des enjeux émergeant et des processus en évolution relatifs aux changements climatiques en Afrique, en particulier, les négociations dans le cadre du régime post 2012 sur les changements climatiques.

La Conférence des parties est l'organe suprême de l'UNFCCC et comprend les ministres de l'environnement qui se réunissent chaque année pour examiner les évolutions de la Convention. Environ 10 000 participants sont attendus à cette Conférence, y compris ceux venant de pays qui jouissent d'un statut d'observateur, des représentants de groupes industriels et d'organisations non gouvernementales.

A cet égard, la Commission recherche l'aval de la Conférence pour approuver l'adhésion de l'UA à l'UNFCCC et au Protocole de Kyoto afin d'appuyer les négociateurs africains et fournir l'orientation politique au processus de négociation pour débattre des enjeux émergeant et des processus en évolution relatifs aux changements climatiques en Afrique, en particulier, les négociations dans le cadre du régime post 2012 sur les changements climatiques.

ANNEXES

Annexe 1 : PRINCIPES DIRECTEURS DES PARTIES A LA CONVENTION

Les parties à la Convention doivent suivre les principes ci-après :

- Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.
- Il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement, parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement, parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale.
- Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de telles mesures, étant entendu que les politiques et mesures qu'appellent les changements climatiques requièrent un bon rapport coût-efficacité, de manière à garantir des avantages globaux au coût le plus bas possible. Pour atteindre ce but, il convient que ces politiques et mesures tiennent compte de la diversité des contextes socio-économiques, soient globales, s'étendent à toutes les sources et à tous les puits et réservoirs de gaz à effet de serre qu'il conviendra, comprennent des mesures d'adaptation et s'appliquent à tous les secteurs économiques. Les initiatives visant à faire face aux changements climatiques pourront faire l'objet d'une action concertée des Parties intéressées.
- Les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. Il convient que les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements provoqués par l'homme soient adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement. Le développement économique étant indispensable pour adopter des mesures destinées à faire face aux changements climatiques.

- Il appartient aux Parties de travailler de concert à un système économique international qui soit porteur et ouvert et qui mène à une croissance économique et à un développement durables de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, pour leur permettre de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques. Il convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce.

Annexe 2 : DECLARATION DES PARTIES A LA CONVENTION

Les Parties à la présente Convention,

Conscientes que les changements du climat de la planète et leurs effets néfastes sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière,

Préoccupées par le fait que l'activité humaine a augmenté sensiblement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, que cette augmentation renforce l'effet de serre naturel et qu'il en résultera en moyenne un réchauffement supplémentaire de la surface terrestre et de l'atmosphère, ce dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité,

Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement,

Conscientes du rôle et de l'importance des puits et réservoirs de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et marins,

Notant que la prévision des changements climatiques recèle un grand nombre d'incertitudes, notamment en ce qui concerne leur déroulement dans le temps, leur ampleur et leurs caractéristiques régionales,

Conscientes que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur propre politique d'environnement et de développement, et ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale,

Réaffirmant que le principe de la souveraineté des États doit présider à la coopération internationale destinée à faire face aux changements climatiques,

Considérant qu'il appartient aux États d'adopter une législation efficace en matière d'environnement, que les normes, objectifs de gestion et priorités écologiques doivent refléter les conditions d'environnement et de développement dans lesquelles ils s'inscrivent et que les normes appliquées par certains pays risquent d'être inappropriées et par trop coûteuses sur les plans économique et social pour d'autres pays, en particulier les pays en développement,

Rappelant les dispositions de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et de ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 44/207 du 22 décembre 1989, 45/212 du 21 décembre 1990 et 46/169 du 19 décembre 1991 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la résolution 44/206 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation, ainsi que les dispositions pertinentes de sa résolution 44/172 du 19 décembre 1989 sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant en outre la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche D'ozone et le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ajusté et modifié le 29 juin 1990,

Prenant note de la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, adoptée le 7 novembre 1990,

Conscientes des utiles travaux d'analyse menés par nombre d'États sur les changements climatiques et des contributions importantes apportées par l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux, à l'échange des résultats de la recherche scientifique et à la coordination de la recherche,

Conscientes que les mesures permettant de comprendre les changements climatiques et d'y faire face auront une efficacité pour l'environnement et une efficacité sociale et économique maximales si elles se fondent sur les considérations scientifiques, techniques et économiques appropriées et si elles sont constamment réévaluées à la lumière des nouveaux progrès réalisés dans ces domaines,

Sachant que diverses mesures prises pour faire face aux changements climatiques peuvent trouver en elles-mêmes leur justification économique et peuvent aussi contribuer à résoudre d'autres problèmes d'environnement,

Sachant également que les pays développés doivent agir immédiatement et avec souplesse sur la base de priorités clairement définies, ce qui constituera une première étape vers des stratégies d'ensemble aux niveaux mondial, national et éventuellement régional, ces stratégies de riposte devant tenir compte de tous les gaz à effet de serre et prendre dûment en considération la part de chacun d'eux dans le renforcement de l'effet de serre,

Sachant en outre que les pays de faible élévation et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement ayant des écosystèmes montagneux fragiles, sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques,

Conscientes des difficultés particulières que connaîtront les pays, notamment les pays en développement, dont l'économie est particulièrement tributaire de la production, de l'utilisation et de l'exportation de combustibles fossiles, du fait des mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre,

Affirmant que les mesures prises pour parer aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique durable et l'éradication de la pauvreté,

Conscientes que tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement, doivent pouvoir accéder aux ressources nécessaires à un développement social et économique durable et que, pour progresser vers cet objectif, les pays en développement devront accroître leur consommation d'énergie en ne perdant pas de vue qu'il est possible de parvenir à un meilleur rendement énergétique et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre d'une manière générale et notamment en appliquant des technologies nouvelles dans des conditions avantageuses du point de vue économique et du point de vue social,

Résolues à préserver le système climatique pour les générations présentes et futures,

Ont convenu ce qui suit :

(LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUIVENT)

EX.CL/525 (XV)
Annexe III

**CADRE DES PROGRAMMES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

PROPOSITION EN VUE D'UN APPUI

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

- 1.1. La Commission de l'UA et le changement climatique
- 1.2. Domaines prioritaires de l'Afrique eu égard au changement climatique
- 1.3. Le rôle de la Commission de l'Union africaine dans la lutte contre le changement climatique

2. OBJECTIFS DE PROGRAMME

- 3.1. Élaboration et coordination des politiques
- 3.2. Mobilisation de ressources pour la lutte contre le changement climatique
- 3.3. Coordination de l'assistance

1. INTRODUCTION

1.1. La Commission de l'UA et le changement climatique

Avant la fin de 2006, l'intérêt de la Commission pour les questions de changement climatique se limitait essentiellement à la participation aux conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Avec la publication du Rapport Stern sur l'économie du changement climatique, en octobre 2006, de nombreuses régions du monde, y compris l'Afrique, ont pris conscience de l'impact du changement climatique sur le développement socioéconomique. Vers la fin de 2006, la Commission a réalisé une étude en vue de l'élaboration d'un document de synthèse pour mettre en relief les défis et les opportunités du changement climatique en Afrique. Ce document a été un sous-thème du Sommet de janvier 2007, tenu à Addis Abéba.

À partir de ce moment, compte tenu des intérêts vitaux que l'Afrique a dans ces dialogues où interviennent des partenaires régionaux et des partenaires internationaux pour la promotion et à la défense des intérêts du continent, la Commission a de plus en plus participé aux débats relatifs au changement climatique. Le résultat le plus concret de ces efforts a été l'identification du changement climatique comme étant l'un des huit piliers de la coopération-cadre UA/UE conclue en décembre 2007, à Lisbonne (Portugal). Depuis lors, l'Union africaine et l'Union européenne ont pris des mesures concrètes pour promouvoir leur collaboration dans la lutte contre l'impact du changement climatique en Afrique. Parmi ces mesures figurent l'appui à la mise en œuvre de l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, concernant les questions de dégradation des sols et du développement rural et l'élaboration d'une feuille de route sur le changement climatique.

La mise en place d'un secrétariat conjoint UA/CEA/BAD sur l'information climatique pour le développement en Afrique (ClimDEV) constitue une étude importante dans le processus d'intégration du changement climatique dans le programme de développement du continent, à travers le renforcement des capacités, aux niveaux régional et national, pour promouvoir la capacité d'adoption de l'Afrique au phénomène du changement climatique.

Une Décision historique a été adoptée par le Sommet de janvier 2009 pour demander à la Commission, entre autres, de faciliter l'élaboration d'une position africaine commune en vue de la COP15 de décembre 2009 à Copenhague (Danemark). La Commission, par l'intermédiaire de la Commissaire en charge de l'Économie rurale et de l'Agriculture, a accompli des progrès considérables pour à faire parler l'Afrique d'une seule voix, en soulignant les domaines, prioritaires de l'Afrique, notamment eu égard aux questions d'adaptation et de réparation au titre des dommages subis par les économies africaines et les puits de carbone. Les travaux du Conseil des ministres africains de

l'Environnement (CMAE) et du Groupe des négociateurs ont été mieux rationalisés pour arriver à une position africaine commune durant la COP15.

C'est compte tenu de cette situation que le Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture, qui est le département responsable des questions de changement climatique au sein de la Commission, a décidé d'élaborer la présente proposition de cadre pour relever les défis auxquels la Commission est confrontée compte tenu de la grande responsabilité qui lui incombe ce qui concerne les questions de changement climatique en Afrique.

1.2. Domaines prioritaires de l'Afrique eu égard au changement climatique

Par l'intermédiaire des organes de la Conférence des ministres africains de l'Environnement (CMAE), l'Union africaine a identifié trois questions clés auxquelles le continent doit accorder une attention immédiate en vue d'adopter une approche efficace pour faire face aux problèmes découlant de changements climatiques. Ces domaines sont, entre autres, il s'agit de l'adaptation, l'atténuation et le soutien.

En ce qui concerne l'adaptation, les priorités sont les suivantes :

- L'atténuation des effets des catastrophes et la gestion de risques ;
- La mise en place de plans sectoriels pour l'adaptation dans des secteurs sensibles tels que : l'eau, l'agriculture, les zones côtières, la santé, l'infrastructure, la biodiversité et les écosystèmes, les forêts, l'énergie, le transport, la gestion urbaine, le tourisme, la pêche, le commerce, les finances et la planification, en tenant compte des implications intersectorielles ;
- Le renforcement de la capacité d'adaptation économique et sociale grâce à la diversification économique pour à réduire la dépendance vis-à-vis des secteurs vulnérables au climat, notamment en faisant appel aux connaissances et pratiques locales et en renforçant les organisations communautaires.

En ce qui concerne l'atténuation, l'objectif global est de mettre en œuvre des politiques de développement durable et des mesures d'atténuation en Afrique, en plaçant l'accent sur le développement des communautés autochtones et locales, les femmes et les enfants en Afrique. Les principaux domaines d'activités liés à l'atténuation ont été identifiés et certaines propositions concrètes sont les suivantes :

- Secteur de l'énergie : Augmenter les investissements, afin d'assurer l'accès à une énergie abordable et propre, notamment pour les communautés rurales ; le développement de sources d'énergie alternatives adéquates ; des politiques et des mesures visant à accroître le rendement énergétique ; une approche de précaution au développement de biocarburants, en vue de l'atténuation des émissions et de la sécurité énergétique ;
- Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) : y compris la mise en place de mécanismes axés sur les marchés pour dédommager et accorder des primes pour les pratiques de préservation des forêts ou la prévention de la déforestation et les pratiques d'aménagement de forêts durables ;
- Utilisation de la terre, changement d'affectation des terres et sylviculture : En tout que la première source d'émissions de carbone en Afrique, ce domaine est un des domaines prioritaires pour les activités d'atténuation en Afrique, comportant notamment l'utilisation des meilleures pratiques pour renforcer la séquestration du carbone et la réduction des émissions ;
- Utilisation et maximisation des opportunités offertes par le marché international du carbone : L'Afrique doit demander des objectifs ambitieux et contraignants pour que les pays développés garantissent le prix du carbone. Les principaux domaines d'intervention pour l'Afrique sont, entre autres, la réforme des règles régissant les mécanismes du marché tels que le Mécanisme pour un développement propre pour améliorer l'accessibilité pour les pays africains, la mise en œuvre effective du Cadre de Nairobi et le renforcement des capacités de l'Afrique à avoir accès aux mécanismes financiers disponibles (en particulier le Mécanisme pour un développement propre, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement).

Les trois catégories de mesures d'appui et d'incitation suivantes ont été identifiées pour appuyer les efforts de l'Afrique en vue de s'adapter au changement climatique et d'atténuer ses effets :

- Renforcement des capacités dans le développement institutionnel, ressources humaines, science et technologie, prise de décisions et politique, négociations ;
- Exploration de meilleurs mécanismes financiers : aux niveaux national et local, multilatéral et bilatéral ; auprès du secteur privé, des assurances, etc. Ces mécanismes doivent être guidés par les principes d'équité, de complémentarité et de fiabilité ;

- Développement et transfert de technologies : parmi les idées proposées figurent les technologies dures (par ex. l'irrigation-à-goutte, la récupération de l'eau, les variétés de cultures résistant à la sécheresse, les technologies d'énergie renouvelable, les technologies de construction, etc.) et les technologies douces (par ex. la connaissance, les systèmes, les procédures, les meilleures pratiques). Ce domaine devra inclure les questions d'obstacles au développement et au transfert des technologies ; le renforcement de la coopération technologique et en recherche.

1.3. Le rôle de la Commission de l'Union africaine dans la lutte contre le changement climatique

La première question concerne le rôle de la Commission de l'UA stipulé par la Décision de la Conférence des chefs d'État de l'Union africaine tenue en janvier 2009 :

« APPROUVE l'idée que l'Afrique soit représentée par une seule délégation habilitée à négocier au nom de tous les États membres et ayant mandat de veiller à ce que le flux des ressources à l'Afrique ne soit pas réduit et MANDATE la Commission d'élaborer les modalités d'une telle représentation et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009 »

Ce rôle nécessite :

- l'élaboration d'une position de négociation pour l'Afrique sur les principales questions en négociation dans le cadre de la Convention UNFCCC (UNFCCC) ;
- la mise en place d'une structure de négociation adéquate pour permettre à l'unique délégation d'obtenir les résultats souhaités ;
- l'appui, logistique, financier et technique à cette structure et à la délégation ;

La deuxième question identifiée comme une lacune dans le continent est le manque de coordination des différents efforts déployés pour faire face au changement climatique, qui entraîne le manque de synergie et parfois le double emploi et la non complémentarité des initiatives pour le changement climatique. Aucune institution, autre que la Commission de l'UA, n'est investie de mandat d'assurer une telle coordination. La Commission se propose de jouer ce rôle, au moment même où les différents partenaires se consacrent à leurs domaines de spécialité. À cela s'ajoute le fait qu'il n'est pas prévu de place pour une politique continentale. Alors que les Communautés économiques régionales (CER) jouent un rôle essentiel dans la formulation de la politique régionale, aucune attention n'est accordée à la politique continentale. Encore une fois, seule la Commission de l'Union africaine est à même de jouer ce rôle, en collaboration avec des partenaires adéquats.

Le troisième point concerne le manque de leadership politique dans les négociations relatives au changement climatique. Dans le passé, l'Afrique s'est appuyée sur des bureaucrates pour définir ses positions, ce qui a créé des lacunes, notamment en ce qui concerne l'orientation politique dans le processus de négociation. En effet, aucun mécanisme clair n'existe au plus niveau, pour définir les positions africaines. Si ces mécanismes existaient, ils contribueraient à renforcer les négociations et à appuyer nos négociateurs en leur apportant le soutien politique qui fait habituellement défaut dans les processus de négociation.

2. OBJECTIFS DES PROGRAMMES

La Commission de l'Union africaine se propose à réaliser trois objectifs relevant de son mandat ordinaire et du mandat qui lui est confié en ce qui concerne les questions de changement climatique en Afrique. Ces objectifs concernent l'élaboration et la coordination de politiques régionales ; la mobilisation de ressources pour la lutte contre le changement climatique et, l'appui et la coordination des divers partenaires s'occupant de questions de changement climatique pour assurer l'optimisation de leurs contributions.

2.1. Élaboration et coordination des politiques

Le premier objectif de cette proposition est l'élaboration et la coordination des politiques régionales. Cette initiative exige la coordination des cadres d'orientation pour le changement climatique existants. Elle nécessite également la volonté leadership politique dans l'élaboration des politiques continentales en matière de changement climatique, avec la collaboration de partenaires tels que la BAD, la CEA, etc. Elle prévoit en outre que la Commission de l'UA jouera un rôle accru dans la coordination des politiques et des politiques. Dans le domaine de formulation de la politique internationale, la Commission de l'UA servira de plateforme pour l'élaboration et la coordination des positions africaines communes, même dans les domaines où il n'existe pas d'accords sur le continent.

2.2. Mobilisation de ressources pour la lutte contre le changement

Un autre objectif important de la présente proposition est de permettre à la Commission de l'Union africaine de jouer un rôle plus actif dans la mobilisation des ressources en faveur des programmes, des initiatives et des activités de lutte contre le changement climatique sur le continent. Cela permettra de remédier au manque d'institution investie du mandat continental de mobiliser des ressources pour des programmes spécifiques, à caractère régional. La Commission de l'UA envisage de réaliser cet objectif en coopération avec les partenaires au développement tels que la BAD, la Banque de la ZEP, le NEPAD, la CEA, l'UE, les bailleurs des fonds bilatéraux et multilatéraux.

2.3. Coordination de l'assistance

Il s'agit d'un objectif important que la Commission se propose de réaliser. Les politiques et les programmes de lutte contre le changement climatique sur le continent nécessitent une variété d'appuis, notamment dans des domaines suivants : renforcement des capacités, recherche et développement technologiques. La Commission se propose d'acquiescer de son mandat particulier en assurant, de manière très méthodique, la liaison avec diverses institutions de recherche, des experts, des partenaires au développement, pour pouvoir combler cette lacune et s'assurer que ses États membres ont accès à l'assistance technique nécessaire, notamment dans les domaines d'adaptation et d'atténuation.

3. JUSTIFICATION

Les justifications d'une proposition de cette nature sont très particulières compte tenu des missions qui incombent à la Commission de l'Union africaine et qui sont énumérées ci-dessous et des différents rôles que l'on attend d'elle pour la réalisation des objectifs concernant le changement climatique.

Premièrement, le Sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine a autorisé la CUA à travailler sur des questions particulières ayant trait au changement climatique. Ce sommet attend de la CUA qu'elle élabore une stratégie de vaste portée pour aborder ces questions du changement climatique en Afrique, à court, moyen et long terme.

Deuxièmement, la CUA devrait disposer d'un plan de mise en œuvre, conformément aux décisions du sommet sur le changement climatique.

Troisièmement, l'UA devrait mettre au point les modalités en vue de son adhésion à la CCNUCC et au protocole de Kyoto.

Quatrièmement, de nombreux partenaires et des organes de l'UA, notamment les conférences ministérielles, ont insisté sur le fait qu'il importe d'harmoniser et de coordonner les différentes sources de financement des activités liées au changement climatique en Afrique. Il faut donc que la CUA se lance, dès que possible, dans cette stratégie.

Cinquièmement, il importe que la CUA se dote des capacités et des mécanismes requis pour coordonner les différentes initiatives en matière de changement climatique, par exemple, le programme ClimDev (le climat au service du développement en Afrique), les différentes initiatives des Communautés économiques régionales (CER) et celles des instituts scientifiques et de recherche régionaux.

Sixièmement, il faut que dans le cadre du processus de négociation de la CCNUCC, la CUA applique rigoureusement le principe d'une délégation africaine unique et d'une position africaine commune. Pour ce faire, la CUA doit entreprendre à tout le moins les actions suivantes:

- Répondre au manque de continuité dans l'action des pays africains parties au processus de négociation de la CCNUCC;
- Appuyer et faciliter la participation des négociateurs et experts africains aux processus de la CCNUCC;
- Mettre en œuvre la structure de négociation africaine commune;
- Débattre avec le Comité des ambassadeurs de l'UA de la position africaine commune en leur délivrant les messages-clés ; et
- Appuyer la Conférence des chefs d'Etat africains sur le changement climatique, notamment la décision politique concernant la position africaine commune.

Septièmement, il faut d'urgence effectuer des études stratégiques pour faciliter l'élaboration des programmes en Afrique qui appuieraient les négociations menées par les africains dans le cadre de la CCNUCC, par exemple des documents techniques sur les dommages que provoquent les changements anthropogéniques sur l'économie africaine; des données techniques sectorielles d'appoint sur les incidences et les coûts des changements climatiques sur l'économie ainsi que des informations techniques sur les volumes de carbone séquestré dans les écosystèmes du continent africain.

Huitièmement, Il serait difficile, compte tenu du vide institutionnel, de réaliser les objectifs énoncés dans cette proposition- cadre. Il faut d'urgence institutionnaliser le travail de la CUA sur le changement climatique en mettant en place une cellule des changements climatiques (voir annexe-1 pour les détails concernant la cellule proposée).

4. GRANDES LIGNES DES PRINCIPALES ACTIVITES

4.1. Adhésion de l'UA à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto

4.1.1. Projet de décision du Sommet des Chefs d'Etat en juin/juillet à Syrte (Libye). La décision portera sur les modalités d'adhésion de l'UA et sur la mise en place d'une cellule des changements climatiques au sein de la CUA.

4.1.2. Faire en sorte que la question du changement climatique soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil exécutif du sommet de l'UA de juillet

4.1.3. Elaboration d'un rapport de synthèse dans la perspective de voir l'UA devenir partie à la Convention et au protocole.

4.2. Planification

4.2.1. Elaboration du Plan (annuel) de la CUA pour la mise en œuvre des décisions relatives au changement climatique.

4.2.2. Élaboration d'un Plan stratégique à moyen terme (quadriennal) de la CUA sur le changement climatique

4.2.3. Elaboration d'un Plan stratégique à long terme (décennal) de la CUA

4.2.4. Cartographie des principales sources de financement des activités liées au changement climatique et formulation d'une stratégie de collecte de fonds de la CUA pour le financement des programmes concernant le changement climatique.

4.3. Activités régionales

4.3.1. Activités relatives à l'élaboration et à la coordination de politiques continentales sur le changement climatique, en collaboration avec la BAD (programme ClimDev)

4.3.2. Réunions sur l'élaboration des politiques africaines: travaux avec les experts politiques notamment sur les documents de synthèse et les notes conceptuelles.

4.3.3. Appui aux et coordination des différentes initiatives entreprises dans les Communautés économiques régionales (CER)

4.3.4. Mise au point de stratégies et de systèmes pour exploiter les recherches des instituts scientifiques et de recherche régionaux.

4.3.5. Etudes sectorielles, en collaboration avec les partenaires, sur l'impact et les coûts du changement climatique.

- Mettre au point les mandats des partenaires pour l'élaboration des rapports de situation.
- Elaborer les rapports de situation sur les secteurs vulnérables tels que les ressources en eau, l'agriculture, les zones côtières, la santé, les infrastructures, la biodiversité et les écosystèmes, les forêts, l'énergie, le transport, la gestion urbaine, le tourisme, la pêche, le commerce, les finances et la planification; en tenant compte des incidences intersectorielles;

4.3.6. Effectuer, en collaboration avec les partenaires, des études sur la séquestration du carbone dans les différents écosystèmes africains:

- Mettre au point les mandats des partenaires pour l'élaboration des rapports de synthèse
- Elaborer des rapports de synthèse sur les volumes de carbone séquestré dans les forêts, les terres agricoles, les terres arides et semi-arides, les zones humides et les autres écosystèmes.

4.3.7. Elaborer un rapport de synthèse générique sur les incidences et les coûts de la séquestration du carbone en vu d'un appui immédiat aux positions de la CUA.

4.3.8. Appuyer la participation des fonctionnaires et des experts de la CUA aux réunions ministérielles concernant les domaines politiques pertinents, par exemple les réunions des ministres des finances sur le changement climatique, AMCEN, AMCOW, AMCOST, etc.

4.4. Réunions de négociation dans le cadre de la CCNUCC

Le tableau suivant indique les principales réunions de la CCNUCC, prévues en 2009 et pour lesquelles un appui est sollicité comme le montre les points 4.4.1 à 4.4.6.

S/N o	Negociations	Lieu	Date
1.	Accord de coopération à long terme (LCA)	Bonn (Allemagne)	1 – 12 juin 2009
	Protocole de Kyoto		
	Mise en œuvre des organes subsidiaires (SBI)		
	Organe subsidiaire pour les conseils scientifiques et techniques (SBSTA)		
2.	Accord de coopération à long terme (LCA)	Bonn (Allemagne)	10 – 14 août 2009
	Protocole de Kyoto		
3.	Accord de coopération à long terme (LCA)	Bangkok (Thaïlande)	28 septembre – 9 octobre 2009
	Protocole de Kyoto		
4.	Accord de coopération à long terme (LCA)	Barcelone (Espagne)	2 – 6 novembre 2009
	Protocole de Kyoto		
5.	Accord de coopération à long terme (LCA)	Conférence des Parties (COP 15) et Réunion des parties (MOP), Copenhague (Danemark)	7 – 18 décembre 2009
	Protocole de Kyoto		
	Questions liées aux organes subsidiaires (SBI)		
	Organe subsidiaire pour les conseils scientifiques et techniques (SBSTA)		

4.4.1. Visites aux missions de l'UA et tenue de réunions avec le Comité des ambassadeurs de l'UA à New-York, Bruxelles, Genève, Nairobi et Addis-Abeba.

4.4.2. Appui aux réunions préparatoires des négociateurs africains aux conférences des parties [(COP15) juin/juillet et octobre]

4.4.3. Appui aux négociateurs africains devant prendre part aux réunions de la CCNUCC (COP15) à Copenhague (Danemark).

4.4.4. Mise en place d'un secrétariat pour assurer un appui logistique et technique aux négociateurs africains au Danemark.

4.4.5. Recruter des services d'appui technique aux négociateurs de la COP15.

4.4.6. Appui aux Chefs d'Etat africains devant prendre part à la COP 15 de la CCNUCC.

4.4.7. Appui à la CUA et aux négociateurs devant prendre part à des réunions supplémentaires ou se tiendraient d'importants débats sur le changement climatique:

- Réunion en marge du Sommet de l'UA de juillet 2009 à Syrte (Libye) pour clarifier et mettre à jour les principaux éléments issus des négociations de juin à Bonn, et également pour appuyer S.E. le Commissaire REA à l'occasion du briefing des Chefs d'Etat.
- Réunion à Addis-Abeba ou à Alger en prévision des négociations de la COP 15.
- G8 + Programme de vulgarisation et de sensibilisation.
- Forum économique -18 Juillet 2009
- Réunion entre le Secrétaire général de l'ONU et les Chefs d'Etats en septembre 2009.

4.5. Appui financier et technique aux politiques et programmes concernant le changement climatique

4.5.1. Formation des négociateurs

4.5.2. Conférence sur les possibilités de développement de la technologie pour mettre en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets en Afrique

4.5.3. Créer un centre de ressource en ligne de la CUA sur les changements climatiques en Afrique.

4.5.4. Déterminer, par le biais d'un consultant, les déficits de financement des activités touchant aux changements climatiques.

4.5.5. Elaborer des stratégies pour permettre à l'Afrique d'attirer des fonds pour financer les activités actuels et futures liées aux changements climatiques.

4.5.6. Se réunir avec les organisations pertinentes, c'est à dire la banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la CCNUCC et les autres institutions financières pour mettre au point les modalités d'un financement amélioré pour l'Afrique.

4.6. Cellule des changements climatiques au sein de la CUA

4.6.1. Renforcement du cadre conceptuel de la Cellule des changements climatiques de la CUA

4.6.2. Mise en œuvre de la Cellule des changements climatiques de la CUA [(voir annexe-1 pour les détails concernant la cellule proposée).

5. CADRE LOGIQUE

Objectifs	Activités prévues	Résultats	Indicateurs	Responsable	Indications budgétaires	Coûts en \$EU	Délais
	5.1. Adhésion de l'UA à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto						
	5.1.1. Projet de décision à soumettre au Sommet de juin/juillet sur l'adhésion de l'UA à la CCNUCC ainsi que sur la création d'une cellule des changements climatiques au sein de la CUA.	Projet de décision pour que l'UA devienne partie à la CCNUCC & pour la création d'une cellule des changements climatiques	Décision de l'UA	Consultant/CUA			
	5.1.2. Faire en sorte que la question du changement climatique soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil exécutif du Sommet de juillet	Décisions sur le changement climatique prise par le sommet	Décisions sur le changement climatique à l'ordre du jour du Conseil exécutif de l'UA.	Consultant/CUA			
	5.1.3. Elaboration d'un rapport de synthèse sur l'adhésion de l'UA à la Convention et au Protocole.	Rapport de synthèse élaboré					
Sous-total 1 (L'UA devient partie à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto)							

Objectifs	Activités prévues	Résultats	Indicateurs	Responsable	indications budgétaires	Coûts en \$EU	Délais
	5.2. Planification						
	5.2.1. Elaboration du Plan stratégique à moyen terme (quinquennal) sur le changement climatique	Plan à moyen terme de la CUA sur le changement climatique	Plan quinquennal de la CUA publié	Consultant/CUA	Consultant recruté pour 20 jours à 400 USD par jour; frais remboursables [y compris les frais de transport aérien]6 000; personnel de la CUA et réunions 8000	22 000	
	5.2.2. Elaboration du Plan stratégique à long terme (décennal)	Plan à long terme de la CUA sur le changement climatique	Plan décennal de la CUA publié	Consultant/ AUC	Consultant recruté pour 20 jours à 400 USD par jour; frais remboursables [y compris les frais de transport aérien]6 000; personnel de la CUA et réunions 8000	28 000	
	5.2.3. Elaboration du Plan de mise en œuvre de la CUA sur le changement climatique	Plan de mise en œuvre de la CUA	Plan de mise en œuvre de la CUA publié	Consultant/ AUC	Consultant recruté 20 jours à 400 USD par jour; frais remboursables [y compris les frais de transport aérien] 6 000; personnel de la CUA et réunions 8000	22 000	
	5.2.4. Détermination des principales sources de financement des activités liées aux changements climatiques et élaboration d'une stratégie de collecte de fonds de la CUA pour les changements climatiques.	Document sur la stratégie de collecte de fonds de la CUA.	Rapport sur la stratégie de collecte de fonds de la CUA achevé	Consultant/ AUC	Activité menée par le personnel de la CUA et produit final délivré par le consultant. 10 journées de services conseils pour un montant de 4000 USD; l'excédent en appui de la logistique	8 000	
Sous-total 2 (planification)						80 000	

Objectifs	Activités prévues	Résultats	Indicateurs	Organes responsables	Notes budgétaires	Coût (dollars E-U)	Moment choisi
	5.3. Activités régionales						
	5.2.1. Activités relatives à la formulation et à la coordination de politiques continentales en matière de changements climatiques, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) (CLIMDEV).	Amélioration de la coordination des politiques africaines en matière de changements climatiques.	Nombres des politiques formulées. Nombres de politiques adoptées.	BAD ; personnel du Département de l'économie rurale et de l'Agriculture (DERA) de la CUA.	BAD, personnel du DERA, cela comprend le voyage de fonctionnaires à Tunis, indemnité journalière de subsistance (Per diem), les réunions avec les employés de CLIMDEV ; l'appui logistique au programme ; la présentation et la distribution des produits de CLIMDEV.	200 000	
	5.3.2. Réunions sur la formulation d'un cadre d'orientation pour l'Afrique, travail avec des experts; y compris des notes de synthèse et des notes d'orientation.	Amélioration des politiques en matière de changements climatiques en Afrique.	Nombre de notes d'orientation et nombre de notes de synthèse publiés. Rapports de réunions.	CUA, DERA, et partenaires	Etablissement d'études sur les changements climatiques pour les 4 écosystèmes clés (désertique, semi-aride, forêts, côtes) ; cadres d'orientation pour secteurs clés (8 secteurs) ; documents d'orientation pour 3 groupes de		

					<p>PIB (PMA, (pays en développement et pays développés) en collaboration avec des partenaires à raison de \$10 000 par document ; deux réunions continentales d'experts \$100 000 [50 personnes, 1000 dollars voyage, 100 dollars hébergement ; 100 dollars Perdiem, présentations 30 000 dollars ; location salle de réunion 10 000 dollars EU].</p>		
	<p>5.3.3. Appui et coordination de diverses initiatives dans les Communautés économiques régionales (CER).</p>	<p>Amélioration des synergies parmi les CER. Prise en compte du travail des CER dans les politiques et programmes de la CUA.</p>	<p>Nombre de réunions avec les CER. Les questions des CER sont reflétées dans les politiques et programmes de la CUA.</p>	<p>CUA-DERA CER</p>	<p>4 fonctionnaires du DEBA et 1 consultant se rendent à Arusha, Nairobi ; Abuja ; Johannesburg ; Égypte 5 voyages ; 4 jours par voyage, à 1000 dollars le voyage ; hébergement 100 dollars. Perdiem 100 dollars [EAC ; IGAD ; CEDEAO ;</p>		

					COMESA] pour discuter des politiques et programmes sur les changements climatiques et les intégrer à ceux de la CUA.		
	5.3.4. Stratégies et systèmes pour tirer profit des apports d'institutions régionales scientifiques et de la recherche.	Une stratégie et un système pour tirer parti des résultats produits par des institutions régionales scientifiques et de la recherche.	Des protocoles d'accord formels conclus avec des organisations scientifiques et de la recherche sur les changements climatiques.	DERA, institutions de recherche	Réunion stratégique avec les organisations régionales scientifiques et de la recherche œuvrant dans le domaine des changements climatiques ; élaboration d'un cadre et d'une plateforme pour le partage l'information. Deux réunions au niveau continental de 50 chercheurs : \$100 000 [\$1000 voyage ; \$100 hébergement ; \$100 Perdiem ; 10 communications préparées à \$1000 l'une=\$10000 ; salle de réunion \$10 000.	160 000	

	5.3.5. Préparer des termes de référence pour les institutions partenaires citées [voir liste dans le rapport] et leur écrire.						
	5.3.6. Études sectorielles sur les effets du piégeage du carbone en collaboration avec des partenaires [note synthèse ; études et conférences].	Rapports sectoriels, notes de synthèse, et études publiées. Conférence sur les impacts sectoriels des changements climatiques	Nombres de rapports de recherche sectorielle ; notes de synthèse ; et études publiées. Nombre de conférences organisées	DERA ; PNUE ; ICPAK ; partenaires, ex. Oxfam, UNESCO.	Effets et coûts des changements climatiques ; 8 communications à, \$6000 chacune. Une conférence internationale pour 50 personnes [voyage \$1000 ; hébergement \$100 ; per diem \$100 ; salle de réunion \$10000]	118 000	
	5.3.7. Encourager le personnel et les experts de la CUA à prendre part aux réunions ministérielles sur les politiques pertinentes ex : ministres des finances, sommets sur les changements climatiques, AMCEN, AMCOW, AMCOST, etc.	Apports du personnel de la CUA aux conférences ministérielles.	Nombres de conférences ministérielles auxquelles le personnel et les experts de la CUA ont participé.	CUA, Secrétariat de la CUA aux diverses conférences ministérielles	5 fonctionnaires du personnel pour 5 réunions ministérielles d'une durée de 5 jours chacune dans différents endroits du continent. Voyage : \$1000 ; hébergement \$100 ; Per diem \$100	150 000	
Sous-total 3	(Activités régionales)					1 118 000	

Objectifs	Activités prévues	Résultats	Indicateurs	Organes Responsables	Notes budgétaires	Coût	Calendrier
	5.4. Réunions de négociations UNFCCC						
	5.4.1. des fonctionnaires de la CUA participant aux missions auprès du Comité des ambassadeurs de l'UA à New York, Bruxelles, Genève, Nairobi et Addis-Abeba.	Notes d'information aux ambassadeurs et rapports près mission. Niveau de participation aux ambassades près l'UA dans les négociations.	Nombres des réunions organisées	CUA-DERA	Commissaire, AP ; 2 fonctionnaires de la CUA et un consultant de la CUA visiteront 3 stations aux Etats-Unis et en Europe, 2 stations en Afrique. 5 réunions de 4 jours chacune [voyage \$1000 ; hébergement \$100 ; Per diem \$200].	26 000	3 mois (1 ^{er} juin 31 août)
	5.4.2. Prise en charge des négociateurs africains participant aux réunions de l'UNFCCC. (COP 15)	Articulation claire de la position africaine commune.	Nombres des négociateurs africains pris en charge par la CUA.	CUA, Groupe africain de négociateurs.	25 principaux négociateurs ; 12 jours [voyage \$1000 ; hébergement \$200 ; Per diem \$200.	420 000	

	5.4.3. Appui à l'établissement d'un secrétariat en appui logistique et technique aux négociateurs africains dans COP 15	Secrétariat fonctionnel et recrutement de spécialistes aux négociateurs.	Secrétariat et fonctionnaires à Copenhague.	CUA, Groupe africain de négociateurs.	3 fonctionnaires de la CUA [voyage \$1000 ; hébergement \$200 ; Per diem \$200][4200 x 12 jours ; frais de téléphone et d'internet; coûts d'impression [\$8 000] ; location salle=10000.	58 400	
	5.4.4. Recrutement d'appui technique pour les négociateurs à la COP15.	Réaction en temps réel aux besoins techniques pour des négociateurs.	Nombre de personnels recrutés l'appui technique.	CUA, Groupe africain de négociateurs.	3 consultants [voyage : \$1000 ; hébergement : \$200 ; Per diem : \$200],[4200]x12 jours.	50 400	
	5.4.5. Subvention aux chefs d'États africains afin pour leur permettre de participer aux réunions de l'UNFCCC	Les Chefs d'État africains mettent adoptent une position commune dans les réunions de l'UNFCCC .	Nombre de chefs d'État africains participant aux réunions de l'UNFCCC.	CUA, ambassadeurs, ministères pertinents.	7 chefs d'État, deux assistants pour chacun d'eux, 3 jours [chacun \$2000].	84 000	
	5.4.6. Appui à la CUA et aux négociateurs pour leur permettre de prendre part aux réunions importantes non-UNFCCC, telles que les sommets du G20 ; les réunions non UNFCCC.	Mesure dans laquelle les questions de changement climatiques sur le continent sont abordées dans les réunions non-UNFCCC	Nombres de réunions auxquelles ont participé les commissaires, les fonctionnaires, et les consultants de la CUA.	CUA, Consultants	Commissaire, AP ; 2 fonctionnaires et de consultant de la CUA participeront à 5 réunions par an dans tous les continents [voyage \$1000 ; hébergement \$100 ; Per diem \$200] de 4 jours chacune.	130 000	
Sous-total (Réunions de négociations UNFCCC)							768.800

Objectifs	Activités prévues	Résultats	Indicateurs	Responsables	Notes budgétaires	Coût	Calendrier
	5.5. Appui technique aux négociateurs, aux décideurs et aux exécutants de programmes						
	5.5.1. Formation des négociateurs	Négociateurs ayant reçu une formation sur les questions de changements climatiques d'importance pour le continent	Formation des négociateurs achevée.	CUA, négociateur, experts.	1 Conférence internationale pour 50 personnes [voyage \$1000 ; hébergement \$100 ; Per diem \$100 ; salle de réunion \$10 000] 5 experts dans des domaines d'action à raison de \$6000 par communication	100 000	
	5.5.2. Conférence sur les options en matière de développement des technologies et stratégie de l'Afrique dans ce domaine	Élaboration de la stratégie pour le développement, le transfert, et le financement de technologies.	Nombre de conférences sur le développement et le transfert de technologies.	CUA, institutions régionales de recherche, points focaux nationaux et /ou experts chef de file.	Effets et coûts des changements climatiques ; 8 communications à raison de \$6000 chacune. 1 conférence internationale pour 50 personnes [voyage \$1000 ;	118 000	

					hébergement \$100 ;AJS \$100 ; salle de réunion \$10 000]			
	5.5.3. Développement du Centre de documentation en ligne de la CUA sur les changements climatiques en Afrique.	Base de données organisée et accessibles sur les changements climatiques en Afrique.	Site web et base de données développés.	UAC, experts en technologie de l'information et en développement de bases de données.	Le travail consistera à la collecte de données pertinentes de divers processus et leur chargement sur la toile [1 chercheur informaticien, à \$4000 par mois pendant 12 mois ; un administrateur de site expérimenté à \$4000 par mois pendant 12 mois ; 1 concepteur de toile à \$6000.			
Sous-total 5 (Appui technique aux négociateurs, aux décideurs et aux exécuteurs des programmes							320 000	

Objectifs	Activités prévues	Résultats	Indicateurs	Organes Responsables	Notes budgétaires	Coûts	Calendrier
	5.6 Unité des changements climatiques à la CUA						
	5.6.1. Finalisation du cadre d'orientation de	Le cadre d'orientation du Centre est élaboré et rationalisé.	Le plan du centre pour les changements climatiques de la	CUA, DERA, Consultants	Honoraires pour consultants \$10000 ; coûts remboursables	32 000	

	l'Unité des changements climatiques de la CUA.		CUA est entièrement élaboré.		\$6000. Atelier à Addis-Abeba avec les fonctionnaires pertinents de la CUA et les personnes initiées 16.000 \$EU.		
	5.6.2 Mise en service de l'Unité des changements climatiques de la CUA (voir les propositions détaillées relatives à l'Unité à l'annexe 1).	Tous les programmes liés aux changements climatiques de la CUA sont institutionnalisés, organisés et gérés d'une manière centralisée.	Unité pour les questions des changements climatiques en Afrique pleinement opérationnelle.	CUA, DERA, Partenaires.		733 000	
Sous-total 6 (Unité des changements climatiques de la CUA						765 000	

EX.CL/525 (XV)
Annexe IV

**PROPOSITION RELATIVE À LA STRUCTURE DE L'UNITÉ
DE SURVEILLANCE DE LA DÉSERTIFICATION ET DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

PROPOSITION RELATIVE À LA STRUCTURE DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE LA DÉSERTIFICATION ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

INTRODUCTION

Les changements climatiques ont un effet négatif sur l'Afrique tel que le témoignent, entre autres, la baisse des ressources en eau, la diminution de la productivité agricole, la propagation des maladies transmises par vecteur, les chutes dans les populations de poissons, et l'accroissement des précipitations et des inondations. La variabilité du climat contribue dans une large mesure à la pauvreté qui règne, à l'insécurité alimentaire, et à la faiblesse de la croissance économique en Afrique. Quelque 200 millions parmi les plus pauvres en Afrique ne jouissent pas de la sécurité alimentaire, beaucoup à travers leur dépendance à l'égard de moyens de subsistance sensibles au climat, essentiellement l'agriculture non-irriguée. On s'attend à ce que leur vulnérabilité augmente avec les changements climatiques en raison des augmentations prévues de la variabilité climatique (tel que par exemple l'augmentation des sécheresses et des inondations). Des changements similaires sont prévus dans la production des récoltes, les ressources hydriques saisonnières, la fréquence des cas de paludisme, les ravageurs des céréales, et d'autres aspects de la vie rurale sensibles au climat.

En outre, le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rapporte avec une grande assurance que l'Afrique est l'un des continents les plus vulnérables aux changements climatiques et à la variabilité du climat, une situation aggravée par les 'tensions multiples' qui se produisent à plusieurs niveaux et par une faible capacité d'adaptation.

Brève histoire de l'implication de la CUA dans les activités relatives aux changements climatiques

La participation de la Commission à des activités liées aux questions de changements climatiques avait lieu fondamentalement dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 2006, la Commission a élaboré un exposé de position mettant en relief les défis et les opportunités que les changements climatiques présentaient à l'Afrique. Le Sommet de janvier 2007 avait les changements climatiques comme l'un de ses thèmes secondaires et un exposé de position a été présenté sur la question. Par la suite, la Commission a intensifié son implication dans les questions des changements climatiques, considérant l'enjeu vital de l'Afrique, en engageant les États membres et les partenaires régionaux et mondiaux à promouvoir et défendre l'intérêt de l'Afrique. Depuis lors, la Commission a pris des mesures concrètes pour promouvoir ses activités de coopération dans le domaine de la confrontation de l'impact des changements climatiques en Afrique. La mise en place d'un secrétariat conjoint UA/ECA/BAD sur le climat pour le

développement en Afrique (ClimDEV) a été un jalon important dans l'intégration des changements climatiques dans l'agenda du continent sur le développement à travers le renforcement des capacités tant au niveau régional que national pour garantir la résistance et l'adaptabilité de l'Afrique aux phénomènes des changements climatiques.

Justification de la création d'une cellule de lutte contre le changement climatique et la désertification

Il faut aborder la problématique du changement climatique par une stratégie globale. A cet égard, la cellule proposée renforcera les capacités de la Commission en lui permettant d'être mieux informée des tendances du changement climatique, d'élaborer ses plans et de se préparer de la meilleure façon qui soit pour aider les Etats membres à prendre les mesures d'adaptation et de mitigation voulues. Cette cellule permettra donc à la Commission d'être tenu informée et de suivre les questions du changement climatique, qui sont en constante évolution, et des procédés de lutte contre le phénomène, afin de répondre aux défis posés, ainsi qu'aux attentes des Etats membres de l'UA et des partenaires sur ces questions. Elle permettra également à la Commission de rester à la hauteur des méthodes adoptées ainsi que des dialogues des conférences et des réunions organisées sur le changement climatique. La participation de la Commission aux négociations sur le changement climatique a mis en évidence la nécessité de concentrer encore plus l'attention sur les questions touchant à ce phénomène. Suite aux actions entreprises sur le plan international pour répondre au problème et au mandat que le sommet des Chefs d'Etat de janvier 2009 a confié à la Commission, la majorité des membres du personnel de la Division s'est pleinement engagée dans les questions du changement climatique. La création au sein de la Commission d'une cellule spécialisée de lutte contre le changement climatique et la désertification permettra, par ailleurs, une meilleure coordination sur ces questions.

Rôle de la Commission de l'Union africaine dans les questions liées au changement climatique

- Donner à la question du changement climatique l'attention voulue ;
- Coordonner et mettre en œuvre effectivement les mesures aux niveaux continental, régional et national ;
- Mobiliser efficacement les ressources et coordonner les dons
- Fournir l'orientation stratégique et politique pour le continent ;
- Assurer les Synergies, programmes de complémentarité et partenariats à tous les niveaux ;
- Renforcer les liens, mettre en place les réseaux et faciliter les évaluations par les pairs ;
- Assurer le partage et l'échange d'informations ;
- Garantir une meilleure coordination avec les conventions internationales et régionales, publier des directives simplifiées et des fiches d'information factuelles

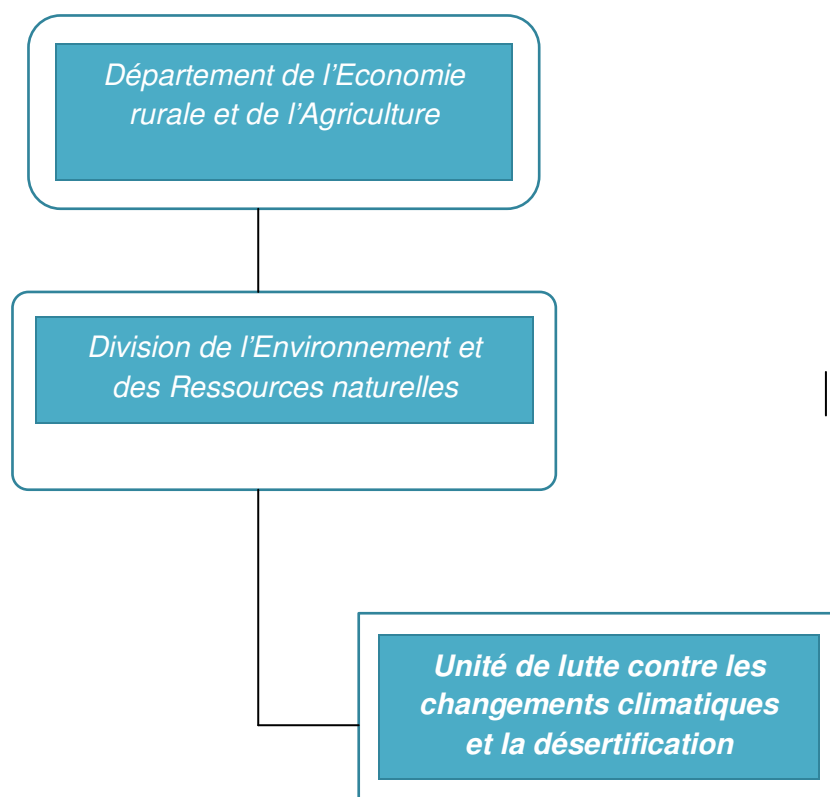
sur les aspects scientifiques, politiques et économiques du changement climatique en Afrique ;

- Assurer une participation accrue de l'Afrique au marché mondial du carbone ;
- Renforcer la visibilité de la Commission en ce qui concerne les questions touchant au changement climatique en Afrique ;
- Servir d'interlocuteur pour la coopération avec les partenaires en vue d'un engagement politique des régions et des Etats membres de l'Afrique.

Structure de la cellule proposée de lutte contre le changement climatique et la désertification

Il est proposé que la cellule de lutte contre le changement climatique et la désertification relève de la compétence de l'actuelle Direction de l'économie rurale et de l'agriculture. Elle sera dirigée par un coordinateur de niveau P4, qui supervisera des services chargés du changement climatique et de la diversification. Le coordinateur sera assisté de deux fonctionnaires principaux de niveau P3 et chargés, l'un de la lutte contre le changement climatique et l'autre de la lutte contre la désertification et de deux fonctionnaires de niveau P2, ce qui donnera à cette cellule un effectif de cinq professionnels. Il sera nécessaire, pour la bonne marche de cette cellule de lui adjoindre deux fonctionnaires d'appui, de grade GSA/B.

Entité distincte, la cellule sera harmonisée horizontalement avec les autres unités de la Division de l'environnement et des ressources naturelles pour une meilleure maîtrise des synergies entre le changement climatique et les autres domaines de gestion des ressources naturelles.



Exigences logistiques et budgétaires pour l'Unité

Alors que l'Unité est censée être reprise par la Commission, il lui faudrait au moins un financement pour les cinq (5) premières années, afin de permettre à la Commission de mettre en place le mécanisme de financement nécessaire. Parmi les exigences financières, on compte le mobilier, l'équipement et la mise en œuvre du programme. Le tableau ci-après donne une estimation du budget d'une année.

Tableau 1 : Exigences budgétaires (salaires) pour les douze prochains mois (Juillet 2009 à Juin 2010)

Tableau 1 : Exigences budgétaires (salaires) pour les douze prochains mois (Août 2009 à Juillet 2010)

Catégorie de personnel	Grade	Rémunérations annuelles (\$US)
Coordinateur (1)	P4	45 551
Fonct. Princ. chargé des politiques (2)	P3	67 238
Fonct. Pol. (2)	P2	55 784
Personnel d'appui (2) Personnel local	GSB10	19 538
Vaguemestre (1)	GSB6	5 415
Coût du voyage	Pour les professionnels	
Coût total du personnel		193,526

Tableau 2 : Logistique, location de bureaux et mobilier

Postes	Description	Total (\$US)
Mobilier	Bureaux, chaises, etc.	30 000
Matériel de bureau	Ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, scanners, machines fax	45 000
Consommables		15 000
Coût du voyage	Pour les réunions et séminaires	75 000
Production et diffusion de documents d'information		100 000
Soutien aux négociateurs africains	Soutenir les Négociateurs africains (3 pour 34 PMA et 2 pour les 19 Etats membres qui restent) pour leur participation à la Conférence des parties et à d'autres négociations importantes	600 000
Evaluation de l'impact des changements climatiques sur l'Afrique (sectorielle et régionale)		400,00
Etude sur le coût de l'adaptation en Afrique		100,00
Total		890 000

Budget global requis pour un an (Tableau 1 + Tableau 2) : 193 526 + 890 000 = 1 083 526 \$US

Conclusion

Lors de la 12^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue en janvier 2009, les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains avaient demandé à la Commission de mener et de coordonner la formulation d'une Position commune africaine lors des négociations sur les changements climatiques au niveau mondial et de présenter un rapport au prochain Sommet de l'UA prévu en Juin/Juillet 2009.

A cet égard, la Commission recherche l'approbation de la Conférence concernant la création d'une Unité spécialisée de lutte contre les changements climatiques et la désertification chargé de soutenir les négociateurs africains et de leur proposer une orientation politique au cours du processus de négociation pour discuter des nouvelles questions relatives aux changements climatiques en Afrique, en particulier les négociations concernant le Régime sur les changements climatiques après 2012.

EX.CL/525 (XV)
Annexe V

**PLATEFORME AFRICAINE DE NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT EN
VUE DE LA CONFERENCE DE COPENHAGUE
PRINCIPAUX MESSAGES AUX MINISTRES
(LA POSITION AFRICAINE COMMUNE DE NEGOCIATION)**
Adoptée à Alger, novembre 2008,
Première mise à jour : NAIROBI, mai 2009

Le Groupe africain et le Processus des négociations sur les changements climatiques dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

(UNFCCC)

Positions communes de négociation du Groupe africain

- 1. POSITIONS AFRICAINES sur l'AWG-LCA (Action coopérative à long terme dans le cadre de la Convention : Plan d'action de Bali)**
- 2. POSITIONS AFRICAINES SUR l'AWG-KP (Autres engagements pour les Parties de l'Annexe I : Article 3.9 du Protocole de Tokyo)**
- 3. POSITIONS AFRICAINES SUR LES QUESTIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (Organes subsidiaires dans le cadre de la Convention)**
- 4. Calendrier des négociations en vue de la Conférence de Copenhague dans le cadre de l'UNFCC (Conférence des parties (COP15/Réunions des Parties (MOP 5))**

PLATEFORME AFRICAINE DE NEGOCIATION SUR LE CLIMAT EN VUE DE LA CONFERENCE DE COPENHAGUE

(Position africaine commune de négociation)

La plate-forme africaine de négociation sur le climat en vue de la Conférence de Copenhague est basée sur les précédentes positions communes adoptées par le Groupe africain des Négociateurs et les points focaux convenus à *Naivasha (Kenya)* ; à *Abuja (Nigeria)* ; à *Dakar, (Sénégal)* ; à *Bonn (Allemagne)* ; à *la réunion de la CMAE à Johannesburg (Afrique du Sud)* ; à *Accra (Ghana)* et à *Alger (Algérie)* et elle vise à communiquer les éléments essentiels relatifs aux questions et aux points de l'ordre du jour des sessions de l'UNFCCC.

COMMENT PROCEDONS-NOUS ?

- Analyser et réagir aux « Documents de travail » dans le cadre de l'UNFCCC**
- Concertations, consultations et discussions entre tous les membres du Groupe lors de nos réunions (surtout communes en vue des sessions officielles de l'UNFCCC),**

- Parfois par échanges/communication électroniques,
- Appliquer la règle de l'unanimité pour adopter les positions et prendre les décisions,
- Préparer et soumettre les positions africaines communes à l'UNFCCC,
- Parfois (si nécessaire) appuyées par des ateliers préparatoires ou par des exposés des expert(s) sur les questions/sujets dans le cadre des discussions/négociations.

1. POSITIONS AFRICAINES SUR L'AWG-LCA

(Action coopérative à long terme dans le cadre de la Convention : Plan d'action de Bali)

A. VISION PARTAGEE

- Visionnaire (élaborer un régime efficace, juste et inclusif en matière de climat) dans le contexte d'un paradigme de développement
- Traiter de la mise en œuvre totale, effective et soutenue de la Convention
- Toutes les composantes de renforcement du Plan d'action de Bali (BAP)
- Finance, technologie et renforcement des capacités
- Pourrait inclure un objectif à long terme sur la réduction des émissions, soutenu par des buts à moyen terme basés sur des principes scientifiques objectifs, guidé par les principes de la convention.

B. ADAPTION ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- **L'ADAPTATION** est la plus importante question pour l'Afrique en tant que le Continent le plus vulnérable. Elle est notre **PRIORITE** et **NE PEUT** être remplacée en aucun cas par l'**ATTENUATION** ;
- **La Coopération internationale** en matière d'adaptation pour l'Afrique doit être la priorité des priorités.
- Mise en œuvre du Programme global: (i) urgente/immédiate & (ii) long terme

- Accès aux moyens de mise en œuvre avec moins de conditions ou de préférence sans aucune
- Le coût de l'inaction sera certainement plus élevé à l'avenir si les pays développés n'apportent pas maintenant leur assistance pour aider à satisfaire les besoins en adaptation de toute l'Afrique.
- Ressources:
 - Engagement des pays développés, moyens de mise en œuvre renforcés, nouveaux, supplémentaires, adéquats, fiables et durables pour les pays en développement.
 - D'ici 2020 : 67 milliards \$EU par an pour les pays en développement.

C. ACTIONS D'ATTENUATION ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE (1)

Un système de sécurité doit être mis en place entre les engagements en matière d'atténuation pris par tous les pays développés et les actions d'atténuation entreprises par les pays en développement.

1. Engagements en matière d'atténuation pris par les pays développés:

Engagements pour la réduction des émissions quantifiées

- Engagements juridiquement contraignants et absolus pour la réduction des émissions,
- MRV: Internationalement convenus et vérifiés pour la conformité.

Comparabilité des efforts (entre les pays développés)

Cibles comparables

Conformité comparable

Mesurés en tonnes de gaz carbonique (CO₂) équivalent

ACTIONS D'ATTENUATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (2)

2. Actions d'atténuation par les pays en développement

- Les actions d'atténuation entreprises par les pays en développement sont des réductions relatives tributaires de l'aide des pays développés.
- Les actions d'atténuation doivent être soutenues et encouragées par le transfert de technologies, le financement et le renforcement des capacités par les pays développés.
- Les actions et l'appui doivent être quantifiables, communicables ET vérifiables.

- Les informations sur les actions d'atténuation nationales appropriées (NAMA) sont transmises par les moyens de communications nationaux (unilatéral) ou consignées dans un registre (si elles ont bénéficié d'un appui)
- Vérification: l'action unilatérale est vérifiée au niveau national ; l'action ayant bénéficié d'un appui est vérifiée à travers l'UNFCCC.
- Objectif 2020 en termes de financement : 200 milliards \$EU par an fournis par les pays développés.

D- TECHNOLOGIE, FINANCEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES (1)

Engagements juridiquement contraignants pour les pays développés :

- Conformément à la Convention, les pays développés se sont engagés à fournir:
 - ***L'assistance financière*** (nouvelle, supplémentaire, adéquate, fiable et durable) (Mécanisme financier par le G77+la Chine). Engagement à hauteur de 0,5% du PNB. L'Afrique mérite une attention spéciale compte tenu de sa vulnérabilité particulière.
 - ***Le transfert de technologies (Mécanisme de transfert des technologies par le G77+la Chine)***: Des technologies qui répondront aux besoins immédiats de l'Afrique, notamment les technologies d'adaptation. L'ensemble des coûts et des coûts marginaux doivent être à la charge des pays développés, en outre, les obstacles au transfert des technologies doivent être supprimés. Aide pour les besoins spécifiques de l'Afrique, en matière de recherche.

E- TECHNOLOGIE, FINANCE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES (2)

• Renforcement des capacités

- Renforcer les capacités institutionnelles ; pourvoir aux besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités d'autres pays ;
 - Centres d'excellence régionaux pour les changements climatiques ;
 - Un accent particulier sur les systèmes d'alerte précoce, d'observation et de suivi, sur la gestion du risque et la gestion des catastrophes.
- **Un mécanisme de suivi de la conformité est mis en place pour s'assurer que les engagements pris concernant la fourniture du financement, des technologies et le renforcement des capacités sont respectés.**

**FORME JURIDIQUE DU NOUVEL INSTRUMENT SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

(Plan d'action de Bali)

**Il doit être un nouvel instrument juridiquement contraignant dans le cadre de
l'UNFCCC.**

**Cet instrument ne doit pas remplacer le Protocole de *Kyoto* et les deux
*instruments ne devraient pas être fusionnés***

NI

***Entraîner l'amendement de l'UNFCCC, conformément au mandat du Plan d'action
de Bali.***

2- POSITIONS AFRICAINES SUR LE GROUPE DE TRAVAIL AFRICAIN

PROTOCOLE DE KYOTO (AWG-KP) (Autres engagements des Parties de l'Annexe I _ Article 3.9 du Protocole de Kyoto)

- Les Parties de l'Annexe I doivent prendre un engagement ambitieux et quantifié pour la réduction d'émission de gaz à effet de serre dans la 2^{ème} période de l'engagement (qui commence le 1^{er} janvier 2013), d'au moins 40% en dessous des niveaux de 1990 en 2020 (adopté par le Groupe à Bonn, en avril 2009, sur la base des taux de 25-40% du Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques, 4ème rapport d'évaluation (IPCC 4AR), et entre 80% et 95% vers 2050 en dessous des niveaux de 1990 (conformément aux taux de l'IPCC) ;
- Des engagements ambitieux juridiquement contraignants dans la 2^{ème} période de l'engagement pris par tous les pays développés sont importants pour envoyer un signal fort pour la continuation, le renforcement et la stabilisation du marché du carbone ;
- La garantie de l'intégrité de l'environnement et du principe des responsabilités communes mais différenciées ;
- Le Groupe de travail africain –Protocole de Kyoto devrait finaliser son travail, au plus tard avant la Conférence des parties (COP) 15 (décembre 2009).

LE RESULTAT FINAL DE L'AWG–KP A COPENHAGUE

- Amendement à l'Annexe B du Protocole de Kyoto, pour la seconde période de l'engagement, conformément à l'article 3.9.

3. LES POSITIONS AFRICAINES SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANES SUBSIDIAIRES PARTIES A LA CONVENTION

Adaptation :

- Evaluation du financement destiné au Programme de travail de Nairobi ;
- Nécessité urgente de financement pour la mise en œuvre des Programmes d'action nationaux d'adaptation (NAPA);

- Nécessité urgente de rendre opérationnel le fonds pour l'adaptation et l'évaluation de la réduction d'émissions certifiée (CER) ;
- Mise en œuvre totale de la décision 1/CP.10.

Communications nationales et inventaires des gaz à effet de serre

- Nécessité de financement additionnel et de renforcement des capacités ;
- Nécessité de redynamiser le Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales et de lui confier un nouveau mandat, celui de poursuivre l'aide fournie aux parties qui ne sont pas mentionnées à l'annexe I dans la conduite de leur communication nationale ;

Renforcement des capacités :

Mise en valeur des ressources institutionnelles et humaines grâce au financement, à la formation ciblée, et à l'apprentissage par la pratique ;

Information et sensibilisation de l'opinion publique sur les changements climatiques (Article 6 UNFCCC) :

- Inclure le français dans les changements climatiques : communication de la chambre de Compensation ;
- Financement additionnel par les pays développés en vue de l'application des dispositions de l'article 6 de la Convention.

Réduction des émissions de gaz résultant de la déforestation et de la dégradation (REDD)

- Nécessité urgente de mettre en œuvre la décision 2/CP.13 (Conférence des parties), dans les domaines d'actions prioritaires suivants : évaluation et surveillance des changements dans la couverture forestière ; Nécessité de renforcement des capacités pour l'application des méthodologies ; efficacité des actions liées à la REDD et aux questions intersectorielles et de politique.
- La mise en œuvre de la REDD doit se faire sur la base de la gestion durable des forêts (SFM) et guidée par l'approche qui tient compte de l'écosystème.

Mécanisme pour le développement propre (CDM)

- Orientation supplémentaire pour le CDM- EB (mécanisme pour le développement propre- Conseil d'administration) : simplification des modalités et des procédures ;
- Aide à l'Afrique au titre d'élaboration de projets CDM (financement, renforcement des capacités) ;

- Distribution équitable du CDM dans les régions ;
- Amélioration des programmes relatifs au CDM.

Révision du Protocole de Kyoto (Article 9) :

- Renforcement de l'adaptation dans le cadre du Protocole de Kyoto ;
- Etendre le partage des résultats à la mise en œuvre conjointe et à l'échange des émissions de gaz contre des ressources additionnelles pour le Fonds pour l'adaptation ;

Evaluation du mécanisme financier

- Nécessité urgente et impérieuse d'un 5^{ème} réapprovisionnement du Fonds mondial pour l'environnement (GEF), du Fonds au profit des pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques.

Transfert de technologies

- Le régime des droits à la propriété intellectuelle constitue une des barrières principales, les pays cités dans l'annexe I se plaignant souvent de ne pas avoir le droit d'accès aux technologies, mais que le secteur privé a le droit ;
- Nécessité urgente de lever cette barrière et d'appliquer l'article 4.5 de la Convention ;
- Proposer la création d'un Fonds multilatéral d'acquisition de la technologie de prévention des changements climatiques.

Recherche et observation systématique

- Appui à la formation, à la recherche, à l'observation systématique et à la fourniture d'outils.
- Création d'un observatoire africain des climats

4- Calendrier des négociations en préparation de la Conférence de Copenhague (COP 15 – COPMOP 5) régi par l'UNFCCC

- 1-12 juin 2009, Bonn (Allemagne) : Action pour la coopération à long terme (LCA), Protocole de Kyoto (KP), organes subsidiaires pour la mise en œuvre (SBI), organe consultatif scientifique et technique (SBSTA);
- 10-14 août 2009, Bonn (Allemagne) : LCA, KP
- 28 septembre – 9 octobre 2009, Bangkok (Thaïlande) : LCA, KP
- 2-6 novembre 2009, Barcelone (Espagne) : LCA, KP

- 7-18 décembre 2009, Copenhague (Danemark) : Conférence des parties (COP), Conférence des parties tenant lieu de réunion des parties (COPMOP), LCA, KP, SBI ; SBSTA.

2009

Rapport sur la Mise en oeuvre de la
Decision de la Conference de l'Union
Africaine sur la Position Africaine
Commune sur le Changement
Climatique
(Assembly/AU/DEC.236(XII) Juillet 2009

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3270>

Downloaded from African Union Common Repository